

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 21 janvier 2026**

Date de la convocation : 15 janvier 2026

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*

Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Mohamed AMARA, Jean-Marc ARBERET, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Henriette CASENAVE, Jean-Yves COURREGES, Gilbert DANAN, Jean-Marc DENAX, Philippe FAURE, Valérie REVEL, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Stéphane DUSSARPS (a suppléé François BAYROU), Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé André LANUSSE-CAZALÉ), Véronique LIPSOS-SALLENAVE (a suppléé Jean-Louis PERES).

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Patrick BURON, Philippe LABORDE-RAYNA, Philippe LALANNE, Kenny BERTONAZZI, Thibault CHENEVIERE, Christine CONTE, Marc GAIRIN, Arnaud JACOTTIN, Didier LARRAZABAL, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Monique SEMAVOINE.

Secrétaire de séance : Gilbert DANAN

**N°2 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRENEES –
CONVENTION TRIENNALE (2026-2028)**

Rapporteur : Bernard PEYROULET

Mesdames, Messieurs,

Les membres de l'**Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)** ont approuvé, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2025, un "Contrat-Projet Horizon 2026/2031 » pour une durée de six ans. Celui-ci réaffirme le statut d'ingénierie publique de l'AUDAP au service des territoires du Sud Aquitaine, y compris dans sa dimension transfrontalière.

Le **Contrat-Projet 2026-2031** de l'AUDAP affirme l'engagement de l'agence pour « orienter les territoires dans les défis des Transitions (écologiques, sociales et économiques) et l'Adaptation » en s'appuyant sur la nécessité de prendre soin du triptyque reliant le vivant et la nature (en tant que tels et pour les services rendus), les individus/habitants (pratiques, usages, perceptions...) et le territoire (socle, ressources...).

Dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les parties ont souhaité signer une **Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2026-2028**, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de l'agence, déterminées avec et pour ses membres, et la nécessaire prévisibilité de leurs ressources financières. Au terme de cette première période triennale, un bilan à mi-parcours (en 2028) sera réalisé avec les membres pour orienter les travaux de la seconde partie du Contrat-Projet, 2028-2031.

Une nouvelle convention cadre définit donc les modalités du **programme de travail** de l'AUDAP pour les 3 prochaines années (2026 – 2028) autour de **3 axes** :

- **Axe 1** : Les nouvelles équations de l'urbain et du rural au cœur de l'identité du Sud-Aquitain ;
- **Axe 2** : Les liens vulnérabilités sociales et cohésion sociale, dans les territoires du Sud-Aquitain marqués par les transitions démographiques et/ou l'attractivité résidentielle ;
- **Axe 3** : Les solutions d'adaptation soutenables pour la vitalité et l'habitabilité de nos territoires.

Cette convention confirme l'engagement du syndicat Mixte du Grand Pau aux activités de l'agence et décline précisément les missions qui lui seront confiées en 2026. Un avenant annuel identifiera les objets de travail pour les années 2027 et 2028.

Concernant spécifiquement l'année **2026**, les travaux porteront essentiellement sur l'accompagnement des **missions dites de mutualisation augmentée** au regard des problématiques et des enjeux partagés selon les priorités d'intérêt fixées par le syndicat :

- Sensibilisation/formation des nouveaux élus ;
- Poursuite du dialogue inter territorial en Sud Aquitain ;
- Suites de la démarche d'adaptation des territoires au changement climatique ;
- Travaux sur la prospective « Territoires et vieillissement » ;
- Club ZAE ;
- Club des ruralités.

La contribution du syndicat aux missions de mutualisation augmentée serait de **24 jours pour 2026**. **L'affectation précise des jours sera établie** au regard des notes de cadrage des missions de mutualisation augmentée en cours d'élaboration et des orientations qui seront définies par le nouvel exécutif du syndicat mixte du Grand Pau.

Au total, le montant prévisionnel de la contribution financière du Syndicat Mixte du Grand Pau s'établirait comme suit :

- Pour 2026 : **12 480 €**, correspondant à **24** jours de travail (520 €/jour) et à une cotisation de **5000 €**
- Pour 2027 : cotisation de **5000 €**, la contribution aux missions sera précisée par avenant annuel
- Pour 2028 : cotisation de **5000 €**, la contribution aux missions sera précisée par avenant annuel

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir :

1- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre triennale (2026 – 2028) présentée en annexe ;

2- Décider de fixer à 17 480 € la contribution financière du syndicat mixte aux travaux menés par l'AUDAP, pour l'année 2026 ;

3- Prévoir les crédits correspondants au BP 2026, chapitre 011, article 62878.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

Le secrétaire de séance,

Gilbert DANAN

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 064-200014462-20260121-D02_20260121-DE

